Image not found or type unknown

# Elle travaillait dans un local exigu, non chauffé, elle était critiquée et...harcelée

**Actualité législative** publié le **21/06/2011**, vu **2318 fois**, Auteur : Juritravail

**Dans une affaire**, une salariée engagée en qualité de préparatrice a saisi les juges d'une demande de résiliation judiciaire de son contrat de travail et de versement d'indemnités pour harcèlement moral.

**Les juges considèrent** que l'employeur était redevable de dommages-intérêts en réparation de faits de harcèlement moral. Les juges relèvent en effet que la salariée a été contrainte de travailler pendant plusieurs mois dans un local exigu, encombré et non chauffé, qu'elle a subi des critiques répétées et a vu ses attributions de préparatrice réduites à une activité de rangement et de nettoyage. Faute pour l'employeur de démontrer que ces agissements étaient étrangers à tout harcèlement, les juges concluent à l'existence de celui-ci et impose son indemnisation.

A savoir :

Le Code du travail exige simplement du salarié qu'il établisse les faits qui permettent de présumer l'existence du harcèlement l'article L.1152-1 du Code du travail)

*Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 6 avril 2011. N° de pourvoi : 10-11.559*

**Les documents essentiels pour comprendre le sujet :**

- Les éléments pour dénoncer un harcèlement

**Pour mieux comprendre le sujet, Juritravail vous propose :**

- Harcèlement Moral et Sexuel
- 350 lettres de motivation
- Fiches métiers
- Emploi - Lettre demotivation et CV

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés